



ARRÊTÉ N° 2026-87

Portant interdiction de stationnement Rue Porte de la ville

LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,

VU la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.1, Art. L.2213.1, L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié et complété,
VU la demande de Maxime NESTOR, gérant du bar-PMU « Café des Sports » situé Rue François II, qui sollicite l'interdiction de stationner Rue Porte de la ville en raison de travaux avec évacuation réalisés dans la cour de son établissement le mardi 22 septembre 2026.

CONSIDERANT que pour simplifier le déménagement il convient de réserver des places de stationnement à l'entreprise.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de travaux avec évacuation réalisés devant la cour de l'établissement bar-PMU « Café des Sports », le stationnement sera interdit le mardi 22 septembre Rue Porte de la Ville pour tous les véhicules.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation temporaire seront assurés par l'entreprise, sauf ceux affectés aux travaux.

Article 3 : L'entreprise demeurera responsable de tout dommage pouvant résulter de son intervention sur la voie publique. Elle devra notamment veiller à ne causer aucune dégradation au domaine public et à laisser les lieux propres.

Article 4 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 18 septembre 2026

Le Maire
Hugues BRUN

